

« 3DConsulting »

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10.000 euros
Siège social : 58 Avenue de Wagram – 75017 PARIS

RCS PARIS 994 708 436

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 3 JUILLET 2026

***L'an deux mille vingt-six,
Le 3 juillet à dix heures,***

Monsieur Richard PERIC, né le 26/11/69 à Paris 13ème, demeurant 7 Chemin de Lizardière -44100 MONTRICHARD VAL DE CHER.

Associé unique et Président de la Société 3DConsulting détenant l'intégralité des 10.000 actions composant le capital de la Société,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation de la démission du Président - Nomination du nouveau Président ;**
- 2. Pouvoirs pour les formalités légales.**

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission du Président et nomination du nouveau Président)

L'associé unique,

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Richard PERIC de son mandat de Président de la Société à compter du 15 mai 2026,

Décide de nommer, à compter de ce même jour, en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée ;

. La société JDD Conseils, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 16, Rue Saint-Denis - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, RCS NANTERRE 995 015 013, représentée par son président Monsieur Jean-Louis ALLOUCHE.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts.

Monsieur Jean-Louis ALLOUCHE déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et n'être frappé par aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire de les exercer.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs)

L'associé unique

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le présent procès-verbal est immédiatement rédigé, transcrit sur le registre, puis signé, après lecture faite, par l'associé unique.

L'associé unique

Monsieur Richard PERIC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by several vertical strokes and a long horizontal flourish.